



Société anonyme au capital de 2.326.150 euros  
Siège social : Biopôle Clermont-Limagne – 1, rue Emile Duclaux - 63360 SAINT-BEAUZIRE  
423 703 107 RCS Clermont-Ferrand

## **ORDRE DU JOUR**

### **Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire**

### **du jeudi 07 juin 2018**

Mesdames, Messieurs, les actionnaires sont convoqués

en **Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire**  
le **jeudi 7 juin 2018 à 10h00**  
à **l'Aéroport International de Clermont-Ferrand-Auvergne**  
**63510 AULNAT**

Au cas où cette Assemblée Générale ne pourrait délibérer à cette date faute de quorum, elle serait convoquée à nouveau pour le **jeudi 28 juin 2018 à 10h00**, même lieu et même ordre du jour.

#### **Ordre du jour à titre ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
3. Affectation du résultat de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
4. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Autorisation donnée au Conseil d'administration aux fins de procéder à un programme de rachat d'actions propres représentant un maximum de 10% du capital social de la Société ;
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
7. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur général au titre de l'année 2018 ;

### **Ordre du jour à titre extraordinaire :**

8. Modification des statuts de la Société afin de prendre en compte l'évolution de la législation sur l'obligation de désigner un commissaire aux comptes suppléant ;
9. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
10. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public ;
11. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
12. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice d'une catégorie de personnes (partenaires industriels et financiers) ;
13. Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de procéder à l'annulation des actions propres acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions par voie de réduction du capital social de la Société ;
14. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société réservée aux salariés de la Société dans les conditions prévues aux articles L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce et l'article L. 3332-18 du Code de travail ;
15. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions permettant de souscrire à des conditions préférentielles des actions de la Société en cas d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange sur la Société ;  
et
16. Pouvoirs pour formalités.

### **Ordre du jour à titre ordinaire puis extraordinaire puis ordinaire :**

17. Renouvellement du mandat du cabinet MAZARS en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et, sous condition de l'adoption de la 8ème résolution, non renouvellement du mandat de Monsieur Charnavel en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.